

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DDEEES 18 G** Subvention et avenant à la convention avec l'Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil Général de Paris propose une subvention et convention à l'association Incubateur au Féminin ;

Sur le Rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 avec l'association Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 74.000 euros est attribuée à l'association Incubateur au féminin, Paris Pionnières (numéro SIMPA : 41341, Tiers : 1000004718, Dossier : 2013\_04594).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91.3, ligne 55008 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.